



Saisie d'huissiers à mon domicile

Par **Mehdi87**, le **30/03/2015 à 15:57**

Bonjour, je vous expose mon cas :rnvoila je suis suivie par un huissiers dues à un credit non réglé a ma banque et donc cette huissiers s'occupe désormais de ce dossiers.rnapres plusieurs probleme financiers je n'ai pas pu regler les mensualités imposés et l'huissiers me menace de saisir mes meubles etcrnil a bien reçu une permission du tribunal pour saisir mais la question que je voulais savoir est , comment l'huissier discerne t-il les objets m'appartenant de ceux de ma petite amie avec qui je vie dans l'appartement et le bail et a nos deux noms ?

Par **aguesseau**, le **30/03/2015 à 17:20**

bjr,rnce n'est pas l'huissier qui va discerner quoique ce soit.rnsi vous d'êtes cet objet appartient à votre amie ou à une autre personne , l'huissier va dire très bien, prouvez le en me présentant une facture indiquant cette propriété.rncdt

Par **Mehdi87**, le **30/03/2015 à 17:25**

je comprend ce point de vue apres dans certain cas comme chaussures sac a mains ou mon amie ne dispose pas de facture sera percue dans qu'elle categories ?

Par **Mehdi87**, le **31/03/2015 à 11:42**

un petit avis?

Par **aguesseau**, le **31/03/2015 à 11:57**

en l'absence de preuve de propriété, l'huissier n'est pas obligé de vous croire.

Par **Erwann III**, le **03/04/2015 à 21:45**

Bonjour, article 2279 du code civil" en fait de meuble, la possession vaut titre". donc dès lors que vous posséder un bien meuble vous êtes présumée en être le propriétaire, sauf à apporter la preuve contraire. rnrnIl n'est pas conseillé de partager son domicile avec quelqu'un qui a des dettes... rnrnPour éviter cette discussion, payez donc la dette, le cas échéant en demandant un échéancier.